



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

pour une utilisation dans le traçage électrique et diverses autres applications permettant de faciliter le transfert de la chaleur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Thermon Europe B.V.
Boezemweg 25
2641 KG Pijnacker
boîte postale: 205
2640 AE
Pays-Bas

Téléphone: +31 15 3615 316
Téléfax: e-mail: info@thermon.com
Site web: www.thermon.com
e-mail (personne compétente)

SDS@thermon.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
France	ORFILA (INRS)	+ 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Cat. 2	(STOT RE 2)	H373
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	Cat. 4	(Aquatic Chronic 4)	H413

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Informations additionnelles sur les dangers

Les dangers découlant de ce produit sont essentiellement présents lorsque le produit est à l'état non durci. Une fois durci, le composé est non dangereux ; toutefois la poussière susceptible d'être produite par des perturbations mécaniques peut être dangereuse.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement Attention

Pictogrammes

GHS08



Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - intervention

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

Composants dangereux pour l'étiquetage: Respirable Crystalline Silica

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB. Toute poussière cristalline alvéolaire générée par la transformation et la manipulation du produit peut avoir des effets sur la santé (voir le chapitre 11). Selon le type de manipulation et d'utilisation (par ex. broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. L'inhalation prolongée et/ou massive de silice cristalline alvéolaire peut causer des fibroses pulmonaires, faisant généralement référence à la silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
Highly Refined Mineral Oil (C15-C50)		25 - < 50	Aquatic Chronic 4 / H413	
Amide wax		5 - < 10	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	
Respirable Crystalline Silica	No CAS 14808-60-7 No CE 238-878-4	1 - < 5	STOT RE 1 / H372	






Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
acétate de vinyle	No CAS 108-05-4 No CE 203-545-4	< 0,1	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 4 / H332 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H335	  

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. - Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit est non combustible, coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Substances ou mélanges incompatibles

Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides, des lessives, des sels de métaux lourds et des matières réduites. Composés d'ammonium.

Considération des autres conseils

• Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non pertinent.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Source
EU	acétate de vinyle	108-05-4	IOELV	5	17,6	10	35,2	2009/161/UE
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		10			INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		5			INRS
FR	acétate de vinyle	108-05-4	VME	5	17,6	10	35,2	INRS
FR	quartz (silice cristallines)	14808-60-7	VME		0,1			INRS
FR	graphite	7782-42-5	VME		2			INRS

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acétate de vinyle	108-05-4	DNEL	35,2 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acétate de vinyle	108-05-4	DNEL	35,2 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
acétate de vinyle	108-05-4	DNEL	17,6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acétate de vinyle	108-05-4	DNEL	0,42 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétate de vinyle	108-05-4	DNEL	17,6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acétate de vinyle	108-05-4	PNEC	0,016 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acétate de vinyle	108-05-4	PNEC	0,0016 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acétate de vinyle	108-05-4	PNEC	6 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acétate de vinyle	108-05-4	PNEC	0,067 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acétate de vinyle	108-05-4	PNEC	0,0067 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acétate de vinyle	108-05-4	PNEC	0,0035 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
acétate de vinyle	108-05-4	PNEC	0,126 mg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés. (EN 166).

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre à particules (EN 143). P3 (filtre au moins 99,95 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide (pâte)
Couleur	noir
Odeur	caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	214 - 216 °C
Point d'éclair	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	156 mmHg à 61,5 °C
Densité	non déterminé
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Sans importance.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Une température élevée provoquera un effet de durcissement, souhaité pour l'utilisation du produit.

10.5 Matières incompatibles

le composé non durci se transforme en gel et génère de la chaleur lorsqu'il est mélangé avec de l'acide. Le composé peut réagir avec des sels d'ammonium, ce qui entraîne la production de gaz ammoniac. Le composé peut réagir avec des résidus de sucre pour former du monoxyde de carbone



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Le composé peut se décomposer lorsqu'il est mélangé avec des acides libérant de l'acide silicique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

• Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
acétate de vinyle	108-05-4	inhalation: vapeur	11

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction. En 1997, le CIRC (Centre international de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait entraîner le cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, le CIRC signalait que ni l'ensemble des conditions industrielles, ni tous les types de silice cristalline ne devaient être incriminés. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des produits chimiques sur l'homme, poussières de silice, silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En juin 2003, le SCOEL (le Comité scientifique européen sur les Valeurs limites d'Exposition professionnelle) a conclu que le principal effet sur l'homme de l'inhalation de poussières alvéolaires de silice cristalline était la silicose. « Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment pas chez les travailleurs non silicosés exposés aux poussières de silice dans les carrières et l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira aussi le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves corroborant le fait qu'un accroissement du risque de cancer serait limité aux personnes souffrant déjà de silicose. La protection des ouvriers vis-à-vis de la silicose doit être assurée par le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle en vigueur et en mettant en application des mesures additionnelles de gestion des risques si nécessaire (voir section 16 ci-dessous)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

Les dangers découlant de ce produit sont essentiellement présents lorsque le produit est à l'état non durci. Une fois durci, le composé est non dangereux ; toutefois la poussière susceptible d'être produite par des perturbations mécaniques peut être dangereuse. Une fois durci, le composé est non dangereux. Le découpage, le broyage, le concassage ou le forage du composé durci peuvent générer de la poussière contenant de la silice, du graphite, et/ou un colorant inorganique. Cette poussière peut irriter le nez, la gorge et les voies respiratoires. Toute exposition à des niveaux supérieurs aux valeurs d'exposition admissibles peut causer toux, éternuements, douleurs thoraciques, essoufflement, inflammation des muqueuses et symptômes de la grippe. Des maladies respiratoires préexistantes peuvent être aggravées lorsque la personne concernée est en présence de poussière.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acétate de vinyle	108-05-4	EC50	12,6 mg/l	invertébrés aquatiques	48 heures
acétate de vinyle	108-05-4	ErC50	12,7 mg/l	algue	72 heures

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acétate de vinyle	108-05-4	EC50	24 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Ce matériau n'est pas persistant dans les systèmes aquatiques. Son pH élevé (si non dilué et/ou non neutralisé) est intensément nocif pour la vie aquatique. Le matériau dilué se dépolymérise rapidement pour donner de la silice dissoute (sous une forme qui n'est pas différente la silice naturelle dissoute). Il ne contribue pas à la DBO. Ce matériau ne se bioaccumule pas sauf dans les espèces qui emploient la silice comme matériau structural, par exemple les éponges siliceuses et les diatomées. Un dépassement de la concentration maximale de silice dissoute ne stimulera pas la croissance des populations de diatomées. Ni la silice ni le sodium ne vont se concentrer de manière sensible le long de la chaîne alimentaire.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
acétate de vinyle	108-05-4	3,16	0,73	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

L'alcalinité de ce matériau aura un effet local sur les écosystèmes sensibles aux changements du pH.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Le mélange contient des substances avec un potentiel de perturbation du système endocrinien.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1** Numéro ONU (non soumis aux règlements sur le transport)
- 14.2** Désignation officielle de transport de l'ONU non pertinent
- 14.3** Classe(s) de danger pour le transport
Classe -
- 14.4** Groupe d'emballage non pertinent
- 14.5** Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
- 14.6** Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7** Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)

Aucun des composants n'est énuméré.

• Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

• Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

• Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Aucun des composants n'est énuméré.

• Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2009/161/UE	Directive de la Commission établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Carc.	cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
FBC	Facteur de BioConcentration
Flam. Liq.	liquide inflammable



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

Abr.	Description des abréviations utilisées
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/media-theque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	valeur limite indicative d'exposition professionnelle
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
STOT RE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	liquide et vapeurs très inflammables
H315	provoque une irritation cutanée
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H332	nocif par inhalation
H335	peut irriter les voies respiratoires
H351	susceptible de provoquer le cancer
H372	risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H413	peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.02.2016

Conseils relatifs à la formation

Un accord de dialogue social multisectoriel sur la « Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent » a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome, qui reçoit le soutien financier de la Commission européenne, est basé sur un Guide de Bonnes Pratiques. Les exigences de l'Accord sont entrées en vigueur le 25 octobre 2006. L'Accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'Accord et ses annexes, y compris le Guide de Bonnes Pratiques, sont disponibles sur <http://www.nepsi.eu> et fournissent des informations et conseils utiles sur la manipulation de produits contenant de la silice cristalline alvéolaire. Les références bibliographiques sont disponibles sur demande auprès de l'EUROSIL, l'Association européenne des Producteurs de Silice industrielle.

Clause de non-responsabilité

Les données sont présentées en toute bonne foi et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ont pour objet de décrire le composé ainsi que les précautions de sécurité adéquates. Ces informations ne tiennent pas lieu de spécification de produit. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par les présentes. Les procédures recommandées en matière d'hygiène industrielle et de manipulation sans danger sont supposées être généralement applicables. Les utilisateurs devront toutefois examiner ces recommandations dans le contexte spécifique de l'utilisation prévue et déterminer si elles sont appropriées.